

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

N°A 2024-65

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : BRONZO – renouvellement et branchement canalisation d'eau potable – la RICARDE

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - **VU** la demande formulée le 17/12/2024 par l'entreprise BRONZO, M. SANTONJA,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en agglomération **boulevard de la RICARDE, impasse CLAIRVALLON et le GRAMENIER**, compte tenu de la nature des travaux à réaliser, et ce afin d'assurer la sécurité et le bon ordre durant les différentes opérations **à partir du 06/01/2025 pour une durée initiale de 180 jours**.

A R R E T O N S

Article 1er. Autorisons l'entreprise BRONZO à effectuer les travaux de renouvellement de canalisation et les branchements sur le réseau d'eau potable boulevard de la RICARDE, Impasse CLAIRVALLON et le GRAMENIER.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par le prestataire du service, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté **à partir du 06/01/2025 de 08h00 à 18h00**.

Une circulation par alternat pourra être mise en place pour permettre le bon déroulement des travaux. En aucun cas la société n'est autorisée à entraver la circulation.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 18 décembre 2024

Georges ROSSO
Maire du ROVE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

